

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 27 mai 2014

Objet: Délégations de pouvoir

Nombre de membres afférents au comité:	Nombre de membres en exercice:	Ayant pris part à la délibération:
21	21	21

L'An deux mille quatorze et le 27 mai à 17H30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 12 mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GAST.

Étaient Présents:

RE Jean-Louis, BAGARD Marcel, FRANCOU Edmond, SCHULER Jean, MOSTACHETTI Gilles, BONIOT Emile, FRANCOU Jacques, DURAND Marie-France, BELLET Jean-Paul, AMIC Philippe, TRIPODI Claude, CORNAND Lionel, ARMAND Florent, MATHIEU Bernard, MARTINOLI Roseline, GILLIBERT Elisabeth, MARTINEZ Henriette, MORHET-RICHAUD Patricia, DURANCEAU Damien, CONTOZ Jean-François, SAUDEMONT Bernadette, LESBROS Georges, MOULLET Jean, ROMEO Georges.

Vu:

- l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical:

DÉCIDE

- **de déléguer** pour partie au président et pour la durée de son mandat les attributions énumérées par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le détail suit :
 - x de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles qui peuvent être passées sans formalité préalable en fonction de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant maximal de 15 000 €;
 - x de passer les contrats d'assurance;
 - x de réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximal de 150 000 €.

Le Président, Jacques FRANCOU



VOTE :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION: 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le

DE.2014.012

SMIGIBA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 27 mai 2014

Objet: Formation recyclage SST avec le Centre de Gestion

Nombre de membres afférents au comité:	Nombre de membres en exercice:	Ayant pris part à la délibération:
21	21	21

L'An deux mille quatorze et le 27 mai à 17H30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 12 mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GAST.

Étaient Présents:

RE Jean-Louis, BAGARD Marcel, FRANCOU Edmond, SCHULER Jean, MOSTACHETTI Gilles, BONIOT Emile, FRANCOU Jacques, DURAND Marie-France, BELLET Jean-Paul, AMIC Philippe, TRIPODI Claude, CORNAND Lionel, ARMAND Florent, MATHIEU Bernard, MARTINOLI Roseline, GILLIBERT Elisabeth, MARTINEZ Henriette, MORHET-RICHAUD Patricia, DURANCEAU Damien, CONTOZ Jean-François, SAUDEMONT Bernadette, LESBROS Georges, MOULLET Jean, ROMEO Georges.

- Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée
- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifié
- Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,
- Vu les délibérations n°4/2009 et 9/2011 fixant les tarifs des prestations Sauveteurs Secouristes du Travail,
- Vu la délibération du 28 novembre 2013 du conseil d'administration du Centre de Gestion modifiant les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a fixé par délibération du 28 novembre 2013, les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Dans ce cadre, le SMIGIBA souhaite que le Centre de Gestion forme ses agents. Cette formation de deux jours est d'une durée de 6 heures.

Le coût forfaitaire de la formation s'élèvera à 13 € par agent incluant l'intervention de la formatrice et les documents pédagogiques nécessaires.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion des Hautes Alpes, à la fin de la mission.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation d'une session de Maintien et Actualisation des Compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail pour le personnel du SMIGIBA.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget du SMIGIBA.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents

Où

Nombre de voix « pour »	21
Nombre de voix « contre »	0
Nombre d'abstentions	0

Fait à Aspres, le 27/05/2014

Le Président, Jacques FRANCOU



Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le



PREF 05
04.92.53.29.11

CONVENTION DE MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL



Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes, représenté par son Président, Monsieur Jean Marie BERNARD,

Et

Le SMIGIBA, représenté par son Président, Monsieur Jacques FRANCOU dûment habilité par délibération en date du 27 mai 2014.

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

Le Centre de Gestion des Hautes Alpes s'engage à dispenser la formation de Sauveteur Secouriste du travail conformément aux prescriptions de la circulaire CNAMTS CIR 153/2003 modifiée par les circulaires CNAMTS CIR 53-2007 et CIR 53-2010.

La formation portera sur les points suivants :

- Présentation des participants et tour de table sur les interventions éventuelles réalisées au cours de l'année.
- Rappel du plan d'intervention
Protéger, de protéger à prévenir, examiner, faire alerter, informer et secourir
- Évaluation à partir d'accident du travail simulé pour repérer les écarts par rapport au comportement attendu du Sauveteur Secouriste du Travail.
- Révision des gestes d'urgence
- Actualisation de la formation aux risques de l'entreprise ou de l'établissement et aux modifications du programme



Article 2 : La mission de maintien et d'actualisation des compétences de Sauveteur Secouriste du Travail d'un jour et d'une durée de 6 heures se déroulera en 1 session prévue à la date suivante :

- Le2014.

Et à l'adresse suivante :

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 28 novembre 2013, le coût forfaitaire de la formation s'élèvera 13 €/agent si moins de 4, incluant l'intervention de la formatrice et les documents pédagogiques nécessaires.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion des Hautes Alpes, à la fin de la mission.

Article 3 : Conditions générales de la prestation :

Les formations définies à l'article 1 donnent lieu à l'établissement d'une attestation délivrée par le Centre de Gestion, précisant la durée de celle-ci et les thèmes abordés, ainsi qu'à la délivrance d'une carte SST délivrée par l'INRS pour le stage de base (ou d'une validation de la carte SST pour les recyclages MAC (Maintien et Actualisation des Compétences).

Article 4 : En cas de force majeure constatée entre les 2 parties, celles-ci pourront procéder d'un commun accord à une modification des conditions énumérées ci-dessus.

Article 5 : En cas de litige, les parties se réuniront pour aboutir à un accord amiable.

Article 6 : A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Marseille.

Fait à **Aspres sur Buëch**

Le **27 mai 2014**

En trois exemplaires originaux.

Pour le SMIGIBA

Le Président



Jacques FRANCOU

Centre de Gestion des Hautes Alpes
Pour le Centre de Gestion
des Hautes Alpes
Le Président,

Jean Marie BERNARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 27 mai 2014

Objet: élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Nombre de membres afférents au comité:	Nombre de membres en exercice:	Ayant pris part à la délibération:
21	21	21

L'An deux mille quatorze et le 27 mai à 17H30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 12 mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GAST.

Étaient Présents:

RE Jean-Louis, BAGARD Marcel, FRANCOU Edmond, SCHULER Jean, MOSTACHETTI Gilles, BONIOT Emile, FRANCOU Jacques, DURAND Marie-France, BELLET Jean-Paul, AMIC Philippe, TRIPODI Claude, CORNAND Lionel, ARMAND Florent, MATHIEU Bernard, MARTINOLI Roseline, GILLIBERT Elisabeth, MARTINEZ Henriette, MORHET-RICHAUD Patricia, DURANCEAU Damien, CONTOZ Jean-François, SAUDEMONT Bernadette, LESBROS Georges, MOULLET Jean, ROMEO Georges.

Vu:

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'article 3 des statuts du SMIGIBA approuvés par arrêté interpréfectoral du 26 février 2003 ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical

DECIDE

Sont élus membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre, outre le Président du syndicat qui est président de droit de cette commission, après un scrutin uninominal majoritaire:

Membres:

M. MATHIEU Bernard
M. CONTOZ Jean-François
M. TEMPLIER Jean-Pierre
Mme MARTINEZ Henriette
M. SCHULER Jean

Suppléants:

M. MOULLET Albert
Mme SAUDEMONT Bernadette
M. RE Jean-Louis
Mme MORHET-RICHAUD Patricia
M. SAMUEL Serge

Le Président, Jacques FRANCOU

VOTE :

POUR : 21**CONTRE** : 0**ABSTENTION**: 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 27 mai 2014

Objet: élection du Bureau

Nombre de membres afférents au comité:	Nombre de membres en exercice:	Ayant pris part à la délibération:
21	21	21

L'An deux mille quatorze et le 27 mai à 17H30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 12 mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GAST.

Étaient Présents:

RE Jean-Louis, BAGARD Marcel, FRANCOU Edmond, SCHULER Jean, MOSTACHETTI Gilles, BONIOT Emile, FRANCOU Jacques, DURAND Marie-France, BELLET Jean-Paul, AMIC Philippe, TRIPODI Claude, CORNAND Lionel, ARMAND Florent, MATHIEU Bernard, MARTINOLI Roseline, GILLIBERT Elisabeth, MARTINEZ Henriette, MORHET-RICHAUD Patricia, DURANCEAU Damien, CONTOZ Jean-François, SAUDEMONT Bernadette, LESBROS Georges, MOULLET Jean, ROMEO Georges.

Vu:

- les articles 5212-1 à 5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 9 des statuts du SMIGIBA, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2010-28-1 du 28 janvier 2010

Sur proposition du président, le comité syndical:

DÉCIDE :

sont candidats au poste de membre du bureau:

- M TEMPLIER Jean-Pierre
- M MOULLET Albert
- Mme MARTINEZ Henriette
- M FRANCOU Edmond
- Mme DURAND Marie-France.

sont élus membres du bureau du SMIGIBA, après un scrutin uninominal majoritaire, la majorité absolue étant de 9 voix :

- M TEMPLIER Jean-Pierre
- M MOULLET Albert
- Mme MARTINEZ Henriette
- M FRANCOU Edmond
- Mme DURAND Marie-France.

Le Président, Jacques FRANCOU



VOTE :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION: 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 27 mai 2014

Objet: indemnités mensuelles des membres de l'exécutif	Nombre de membres afférents au comité:	Nombre de membres en exercice:	Ayant pris part à la délibération:
	21	21	21

L'An deux mille quatorze et le 27 mai à 17H30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 12 mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GAST.

Étaient Présents:

RE Jean-Louis, BAGARD Marcel, FRANCOU Edmond, SCHULER Jean, MOSTACHETTI Gilles, BONIOT Emile, FRANCOU Jacques, DURAND Marie-France, BELLET Jean-Paul, AMIC Philippe, TRIPODI Claude, CORNAND Lionel, ARMAND Florent, MATHIEU Bernard, MARTINOLI Roseline, GILLIBERT Elisabeth, MARTINEZ Henriette, MORHET-RICHAUD Patricia, DURANCEAU Damien, CONTOZ Jean-François, SAUDEMONT Bernadette, LESBROS Georges, MOULLET Jean, ROMEO Georges.

VU

- le décret N° 2009-1158 du 30 septembre 2009,
- les dispositions du décret n° 2004-615 en date du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes.
- la circulaire préfectorale du 6 novembre 2008

CONSIDERANT:

- Que divers critères sont à prendre en compte pour le calcul de ces indemnités : à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale est appliqué un pourcentage en fonction de la population d'assiette du SMIGIBA.

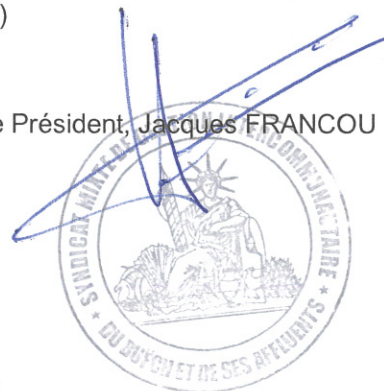
Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical:

DECIDE:

- Pour contribuer aux frais de déplacements des membres de l'exécutif, des indemnités mensuelles sont possibles sur la durée du mandat. Sur la base des taux réglementaires et du budget 2014, il est possible d'attribuer :
- Indemnités mensuelles du Président avec l'application d'un taux maximal de 12,8 % de l'indice brut 1015 de fonction des présidents, soit une indemnité maximale d'environ 487 € brut/mois.
- Indemnités mensuelles des vice-présidents avec l'application d'un taux maximal de 5,12 % de l'indice brut 1015 de fonction des vice-présidents, soit une indemnité maximale d'environ 195 € brut/mois.

L'indice brut 1015 au 1^{er} juillet 2010 est fixé à 3801,47 € (décret n°2010-761)

Le Président, Jacques FRANCOU



VOTE :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 27 mai 2014

Objet: élection des vice-présidents

Nombre de membres afférents au comité:	Nombre de membres en exercice:	Ayant pris part à la délibération:
21	21	21

L'An deux mille quatorze et le 27 mai à 17H30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 12 mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GAST.

Étaient Présents:

RE Jean-Louis, BAGARD Marcel, FRANCOU Edmond, SCHULER Jean, MOSTACHETTI Gilles, BONIOT Emile, FRANCOU Jacques, DURAND Marie-France, BELLET Jean-Paul, AMIC Philippe, TRIPODI Claude, CORNAND Lionel, ARMAND Florent, MATHIEU Bernard, MARTINOLI Roseline, GILLIBERT Elisabeth, MARTINEZ Henriette, MORHET-RICHAUD Patricia, DURANCEAU Damien, CONTOZ Jean-François, SAUDEMONT Bernadette, LESBROS Georges, MOULLET Jean, ROMEO Georges.

Vu:

- les articles 5212-1 à 5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 9 des statuts du SMIGIBA, approuvés par arrêté inter préfectoral du 28 janvier 2011, qui prévoit que le comité syndical procède à l'élection de trois vice présidents,

Sur proposition du président, le comité syndical :

DÉCIDE :

les membres du comité syndical, élisent en leur sein 3 vice-présidents du SMIGIBA. Sont élus vice-présidents, après un scrutin uninominal majoritaire , (la majorité absolue étant de 12 voix):

- Bernard MATHIEU : 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention;
- Philippe AMIC: 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention;
- Jean-François CONTOZ : 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention;

Le Président, Jacques FRANCOU

VOTE :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION: 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.



Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le

DE-2014-017

SMIGIBA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 27 mai 2014

Objet: élection du président	Nombre de membres afférents au comité:	Nombre de membres en exercice:	Ayant pris part à la délibération:
	21	21	21

L'An deux mille quatorze et le 27 mai à 17H30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 12 mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GAST.

Étaient Présents:

RE Jean-Louis, BAGARD Marcel, FRANCOU Edmond, SCHULER Jean, MOSTACHETTI Gilles, BONIOT Emile, FRANCOU Jacques, DURAND Marie-France, BELLET Jean-Paul, AMIC Philippe, TRIPODI Claude, CORNAND Lionel, ARMAND Florent, MATHIEU Bernard, MARTINOLI Roseline, GILLIBERT Elisabeth, MARTINEZ Henriette, MORHET-RICHAUD Patricia, DURANCEAU Damien, CONTOZ Jean-François, SAUDEMONT Bernadette, LESBROS Georges, MOULLET Jean, ROMEO Georges.

Vu:

- les articles 5212-1 à 5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 9 des statuts du SMIGIBA, approuvés par arrêté inter-préfectoral du 28 janvier 2011, qui prévoit que les élus du comité syndical participent au vote pour l'élection du président.

L'assemblée, animée par la doyenne de l'assemblée, Mme Marie-France DURAND,

DÉCIDE :

Au vue des candidatures au poste de président du SMIGIBA de :

- M. Jacques FRANCOU
- M. Jean-François CONTOZ

Des résultats de l'élection, après un scrutin uninominal majoritaire :

- Jacques FRANCOU, 15 voix
- Jean-François CONTOZ 5 voix
- 1 abstention

Désigne M. Jacques FRANCOU président du SMIGIBA

Le Président, Jean-Claude GAST

VOTE :

POUR : 15

CONTRE : 5

ABSTENTION: 1

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.



Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le